



CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2020

COMPTE-RENDU

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny.

Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du 17 juin 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2020.

2/ Délibération : Délégations du Maire.

La présente délibération abroge la délibération 132020.

Délégations consenties par le conseil municipal au Maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1/D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans la limite de 30 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4/De passer les contrats d'assurance ;

5/De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6/De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8/De décider des achats et commande de travaux en section de fonctionnement ;

9/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10/De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11/D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code lorsque la valeur du bien n'excède pas 30 000 €.

12/D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les intentions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent : - les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; - les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ; - les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la Commune serait mise en cause.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire et de l'intervention du second adjoint en cas d'empêchement commun et du maire et du premier adjoint.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3/ Délibération : Commission d'Appel d'Offres : Titulaires et Suppléants.

La présente délibération abroge la délibération 152020.

<u>Commission</u>	<u>Présidence</u>	<u>Membres</u>
<u>FINANCE/BUDGET</u>	Béatrice MARTIN	Sophie VAILLANT / Christian MARSIGNY / Jean-Claude TOUDY / Anne-Marie ZAMBETTI
<u>VIE SCOLAIRE</u>	Béatrice MARTIN	Laurette GUILLERM / Florence HAUTIN
<u>TRAVAUX AMENAGEMENT</u>	Béatrice MARTIN	Fabrice CHASSAING / Christophe BELLANGER / Cécile GASSAN / Stéphane MONIOT
<u>URBANISME</u>	Béatrice MARTIN	Sophie VAILLANT / Grégory LACOMBE D'ARAZ / Cécile GASSAN / Florence HAUTIN
<u>NATURE</u>	Béatrice MARTIN	Grégory LACOMBE D'ARAZ / Adrien BOUVEL BALISSAT / Pierre DODEMAN / Laurette GUILLERM / Florence HAUTIN / Mathiee VAILLANT / Stéphane
<u>VIE LOCALE</u>	Béatrice MARTIN	Fabrice CHASSAING / Pierre DODEMAN / Laurette GUILLERM / Stéphane MONIOT / Mathieu VAILLANT / Anne-Marie ZAMBETTI
<u>COMMUNICATION - TOURISME</u>	Béatrice MARTIN	Jean-Claude TOUDY / Grégory LACOMBE D'ARAZ / Adrien BOUVEL BALISSAT / Laurette GUILLERM
<u>CULTURE</u>	Béatrice MARTIN	Christophe BELLANGER / Adrien BOUVEL BALISSAT / Florence HAUTIN : Mathieu VAILLANT
<u>APPEL D'OFFRES</u>	Béatrice MARTIN	Titulaires: Sophie VAILLANT, Fabrice CHASSAING, Christian MARSIGNY. Suppléants: Christophe BELLANGER, Anne-Marie ZAMBETTI, Stéphane MONIOT
<u>CCAS</u>	Béatrice MARTIN	Adrien BOUVEL-BALISSAT, Laurette GUILLERM, Florence HAUTIN, Jean-Claude TOUDY, Mathieu VAILLANT, Julie FOURMANN, Réjane GUILLEMENOT, Franck KEROAS, Claude MIENS, Elisabeth MINARD.
<u>CCID</u>	Béatrice MARTIN	Titulaires: Bernard Defoor, Daniel Chamagne, Lucien Payan, Catherine Floirat, Isabelle Anceau, Guy Marshall. Suppléants: Pierre Dodeman, Stéphanie Tonnelier, Florence Callies, Agnès Djalayer, Yves Blondel, Alain Cordier.

Elus à l'unanimité.

4/ Délibération : Taxe Locale sur la publicité extérieure.

Le conseil Municipal de la commune n'a jusqu'alors jamais instituer la Taxe locale sur la publicité extérieure. Afin de ne pas pénaliser les commerces locaux, il vous est proposé de ne pas instaurer la taxe locale sur la publicité Extérieure sur le périmètre à compétence communale.

Le conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De ne pas instaurer la TLPE sur le périmètre relevant de sa compétence communale (hors périmètre de l'EPCI).
- De transférer au profit de la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de

la Basse Automne, la taxe locale sur la publicité extérieure pour les périmètres relevant de la compétence de cette dernière.

5/Délibération : Ralentisseur rue de Compiègne : convention départementale, choix de l'entreprise.

Afin de pouvoir signer une convention avec le Département, l'organe délibérant doit prendre une nouvelle délibération et statuer sur l'application de la loi LAURE.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L. 228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable rue de Compiègne car les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (les emprises sont trop restreintes)
- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Monsieur Marsigny présente les différents devis : Suite aux interventions et exigences techniques des services du département, la délibération 052020 est abrogée

Entreprise PTP : 20 945. 88 € ttc

Entreprise EUROVIA : 22 724. 40 € ttc

Adopté à l'unanimité, l'entreprise PTP est choisie pour effectuer les travaux selon le devis n° PC20133/3 pour un montant de 20 945.88 € ttc ; tous pouvoirs sont donnés à madame le Maire pour engager, suivre et réceptionner les travaux.

6/ Délibération : Fonds de concours.

Affectation du fonds de concours 2020.

DEPENSES		RECETTES	
	HT		
Création sanitaires école primaire	12 000 €	Fonds de concours ARC	5 880 €
Broyeur à végétaux	2 000 €		980 €
Bordure parking	4 000 €		1 960 €
Réhabilitation appartement 26 ter	10 000 €		4 900 €
Acquisition véhicule communal	22 000 €		10 780 €
Coût Global HT=	50 000 €		24 500 €
Charge à la commune: 25 500 € HT soit 51% HT			

Adopté à l'unanimité.

7/Délibération : Acquisition d'un véhicule communal.

Le véhicule communal actuel est un Jumpy immatriculé 7850XW60, sa première mise en circulation date du 19 août 1997. Ce véhicule doit être remplacé.

Modèle à acquérir :

Type de véhicule : fourgonnette ou Partner rallongé

Marque : Peugeot

Energie : Essence.

Occasion ou Neuf

Montant maximum si le véhicule est neuf : 22 000 € HT

Montant maximum si le véhicule est d'occasion : 15 000 € HT

L'organe délibérant, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à madame le Maire aux fins d'acquérir un véhicule au bénéfice de la Commune : de négocier, de l'acheter, de l'intégrer à l'inventaire, de procéder à son immatriculation et de l'assurer auprès de Groupama.

L'organe délibérant, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de trouver un acquéreur pour le véhicule immatriculé 7850 XW 60, de négocier la reprise auprès du vendeur du nouveau véhicule acquis, et de procéder à la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

L'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition du nouveau véhicule communal.

8/Délibération : Prêt des tables et bancs, conditions et tarif.

Concerne les tables et les bancs achetés en juin 2020.

Prêt-Location à accorder uniquement aux demandeurs majeurs domiciliés sur Vieux-Moulin :

Pour une journée : à retirer la veille à 16h00 retour le surlendemain à 8h00.

Location d'une table : 4 euros

Location d'un banc : 2 euros

Caution : 1000 euros.

Affecté à la Régie Recettes diverses.

Le paiement de la réservation et le chèque de caution devront impérativement être établis au plus tard le jour de la remise du matériel. En cas de non-respect dudit règlement, le locataire s'engage à verser à la commune la contrepartie financière pour tout dédommagement valeur à neuf et notamment le remplacement à l'identique du matériel détérioré.

Adopté à l'unanimité.

9/ Délibération : Association des P'tits Mouloinois : Marché aux fleurs : subvention de 42 euros.

Demande de versement d'une subvention de 42 euros à l'association des P'tits Mouloinois, la commune avait commandé des fleurs pour le fleurissement des parterres à l'occasion du marché aux fleurs.

Adopté à l'unanimité.

10/Information sur la taxe d'aménagement.

Par délibération du 03 novembre 2011, le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement au taux de 5% et a décidé d'exonérer totalement les constructions concernées par les articles L.331-9 et L331-7 du code de l'urbanisme. Cet article a subi de nouvelles modifications notamment en ce qui concerne l'ajout d'un neuvième point concernant les maisons de santé. Cette information émanant des services de la Préfecture doit être communiquée au conseil municipal même si la commune n'est pas directement concernée par cet ajout.

Le courrier reçu en mairie le 22 juin 2020 précisant ces modalités est à disposition.

11/Information et Délibération sur le recours au Tribunal Administratif envers la commune.

Un recours envers la commune a été déposé auprès du Tribunal administratif d'Amiens, le dépositaire de la requête est monsieur Pascal Creton qui conteste la décision d'opposition à sa déclaration préalable aux travaux de sa clôture. La demande de travaux est enregistrée sous le numéro DP 060 674 19 T 0019.

L'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire afin d'ester en justice dans ce litige opposant la commune à monsieur Pascal Creton.

12/ Information sur la désignation des membres de la CCID.

La Direction Générale des Finances Publiques a désigné les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires: Bernard Defoor, Daniel Chamagne, Lucien Payan, Catherine Floirat, Isabelle Anceau, Guy Marshall.

Suppléants: Pierre Dodeman, Stéphanie Tonnelier, Florence Callies, Agnès Djalayer, Yves Blondel, Alain Cordier.

13/ Questions diverses :

- Synthèse des démarches effectuées sur les prestations de cantine et de portage. Mme Florence Hautin rapporte les démarches effectuées afin de comparer les deux prestataires Sagère et Newrest.
- Création d'un groupe de travail sur la mise à jour de numérotage des rues et réflexion sur la dénomination de rues. Membres du groupe de travail : Anne-Marie Zambetti, Pierre Dodeman, Fabrice Chassaing, Grégory Lacombe.
- Création d'un groupe de travail sur la vitesse dans le village. Membres du groupe de travail : Cécile Gassan, Florence Hautin, Adrien Bouvel-Balissat.

La séance est clôturée à 20h35

Affiché le 02/09/2020